

Villeneuve d'Ascq, le 6 octobre 2017

Objet. : Nomination et délégation de signature
Directeur du Service de Formation Continue et Alternance

ARRETE N° 2017-70

Le Président de l'Université Lille 1

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, et L714-1 et D.714-66 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université Lille 1 ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Thomas PETIT, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat, est nommé Directeur du Service de Formation Continue et Alternance à compter du 15 septembre 2017.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée, à compter du 6 octobre 2017, à Monsieur Thomas PETIT, Directeur du Service de Formation Continue et Alternance à l'effet :

- En matière de dépenses, d'engager, liquider et mandater les dépenses entrant dans le cadre de l'exécution propre à son service et uniquement à cet effet,
- En matière de recettes, d'engager, liquider et mandater les recettes entrant dans le cadre de l'exécution propre à son service, à l'exception des recettes internes,
- En matière de déplacement,
 - D'autoriser les absences des personnels affectés au Service de Formation Continue et Alternance et placés sous son autorité.
 - D'engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux missions entrant dans le cadre de l'exécution propre à son service,

Article 3 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thomas PETIT, Directeur du Service de Formation Continue et Alternance, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

- les contrats de formation professionnelle conclus en application de l'article L.6353-3 du Code du Travail ;
- les contrats d'accompagnement en vue de la certification par la validation des acquis de l'expérience.
- Les conventions de formation professionnelle continue et de promotion sociale, correspondant à un montant inférieur à 30.500 € TTC, instruits en application des articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail, ainsi que les avenants, annexes financières, comptes-rendus et bilans financiers afférents à ces contrats et conventions.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université Lille 1 et dans les locaux de l'Université.

Spécimen de signature
valant visa de la présente délégation
Thomas PETIT

